

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 novembre 2025

Le lundi 03 novembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Suzanne DOMPS, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Marc ARGAUD, Marie-Noëlle MORETON, Jean-Paul BLANC, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK Carole GRANGE, Florence DE VITO, Christophe DELISLE, Dimitri BALADIER, Chaneze TIFRA, Josette FRECON, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Jean-Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIENT REPRESENTES :

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL
Nathalie CHAPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Jacqueline PERRICHON

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour).
Il procède à l'appel.

- FINANCES -

Finances

Forum Intercommunal de l'emploi

Communes De La Talaudière, Saint Jean Bonnefonds et Sorbiers

Approbation

2025DE11FI105

Le 5 février 2026 de 9H00 à 17H00 se tiendra le second forum intercommunal de l'emploi organisé par les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière avec l'appui d'Ester.

Plus de 80 exposants, 70 entreprises et organismes institutionnels (France Travail, Apec, Afpa, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Ester...), seront présents.

De nombreuses offres d'emplois seront proposées et affichées.

Afin de définir les modalités partenariales aussi bien organisationnelles, financières ou de communication, et les engagements des communes, il a été rédigé la convention de partenariat jointe en annexe à approuver.

La commune de la Talaudière, porteuse de projet, faisant l'avance du coût de l'opération pour un montant estimé de 9 000 € maximum, il est proposé qu'elle sollicite les financeurs pour les trois communes.

Le bilan financier sera établi après la manifestation. A l'issue, le reste à charge sera réparti équitablement entre les trois communes.

Monsieur Dominique ROBERT demande à combien chiffrait le dernier forum de l'emploi, en 2024. Madame le Maire répond que c'était à peu près le même montant.

Madame DOMENICHINI demande si le forum a lieu tous les deux ans et si la commune de La Talaudière porte systématiquement le projet. Madame le Maire répond que le critère des transports en commun est majeur. La desserte du pôle festif du Fay est problématique. La salle omnisports est mieux desservie ; et la ville de La Talaudière est une commune de passage.

Nathalie CHAPUIS souligne que les deux autres communes avaient demandé que l'édition soit reproduite à La Talaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve l'organisation du forum pour un montant estimé de 9000 € maximum
- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir et d'autoriser Madame la Maire à la signer,

- dit que la commune de la Talaudière déposera les demandes de subvention afférentes au projet notamment auprès de la région au titre de l'appel à projet « financer l'organisation d'un forum de l'emploi »,
- ouvre les crédits au budget 2026
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents à intervenir en lien avec le forum intercommunal.

Finances

Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC)

Convention d'affiliation aux chèques cinéma GRAC et de remboursement

Approbation

2025DE11FI106

Monsieur Daniel GRAMPFORT expose :

Le Centre Culturel Communal Le Sou adhère au GRAC (Groupement régional d'actions cinématographiques) et accueille des manifestations, notamment des festivals cinématographiques, organisées par ce dernier.

La convention de partenariat 2024-2027 permet de définir le rôle des deux parties et de délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Il est rappelé que, pour les séances de cinéma, sont acceptés, à titre de moyens de paiement en plus des espèces, CB et chèques : le pass culture, Up chèque culture, le chèque GRAC, le chèque cinéma universel, le pass région.

Vu la délibération 2024DE07FI85 du 1^{er} juillet 2024 d'adhésion au GRAC pour une durée de 3 ans, sur la période septembre 2024 - août 2027

Vu la CONVENTION DE PARTENARIAT signée pour la saison septembre 2024 - août 2027

Vu la délibération 2025DE05FI55 du 19 mai 2025 de tarification 2025-2026

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente ayant pour objet de formaliser l'affiliation du Cinéma adhérent au dispositif Chèques Cinéma GRAC (CCG)

Considérant que le montant de 5 € correspond au tarif réduit pratiqué au Sou

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Daniel GRAMPFORT,

- fixe à 5 € le montant du tarif de remboursement conventionné entre le GRAC et le Sou
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'affiliation aux chèques cinéma GRAC ainsi que tout autre document utile

Finances

Garantie d'emprunt prêt CDC ANRU - HABITAT ET METROPOLE

Approbation

2025DF11FI107

Madame le Maire expose :

Habitat & Métropole a sollicité la Commune de La Talaudière afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour le financement du programme de construction neuve de 12 logements situé à La Talaudière 15 Rue Lazare Carnot.

Le financement d'un montant de 700 048€ correspond à un prêt CDC ANRU.

La garantie d'emprunt sollicitée par Habitat & Métropole porte sur 82% du montant du financement soit 574 039.36€

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2222-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°176669 en annexe signé entre HABITAT et METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignation.

Madame DOMENICHINI demande la durée du prêt. Il est répondu que la durée est inscrite dans le contrat et qu'elle est de 40 ans. Monsieur PIGET pose la question de la durée d'amortissement. Elle est de 40 ans.

Madame DOMENICHINI indique qu'en l'absence de durée du prêt dans le corps de la délibération, le groupe minoritaire risque de s'abstenir.

Madame le Maire répond qu'on étudiera la possibilité d'ajouter la durée du prêt à la délibération, mais les modèles de délibérations sont formalisés par la CDC. La durée est inscrite dans l'annexe.

Dans ces conditions, la délibération est votée à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
- dit :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de La Talaudière accorde sa garantie à hauteur de 82% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 048.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 176669 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 574 039.36 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de La Talaudière est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante autorise Mme le maire à signer le contrat et tous documents utiles

Finances

Garantie d'emprunt prêt CDC Droit Commun - HABITAT ET METROPOLE

Approbation

2025DE11FI108

Madame le Maire expose :

Habitat & Métropole a sollicité la Commune de La Talaudière afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour le financement du programme de construction neuve de 12 logements situé à La Talaudière 15 Rue Lazare Carnot.

Le financement d'un montant de 893 675.00€ correspond à un prêt CDC Droit commun.

La garantie d'emprunt sollicitée par Habitat & Métropole porte sur 82% du montant du financement soit 732 813.50€

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2222-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°176665 en annexe signé entre HABITAT et METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- dit :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de La Talaudière accorde sa garantie à hauteur de 82% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 893 675.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 176665 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 732 813.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de La Talaudière est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante autorise Mme le maire à signer le contrat et tous documents utiles.

Finances

Culture

Convention de partenariat Sainte Barbe 2025

Approbation

2025DE11FI109

Monsieur Daniel GRAMPFORT expose :

La convention de partenariat à signer avec la mairie de Sorbiers et la mairie de Saint-Jean Bonnefonds a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les trois communes pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Cette soirée se déroulera le jeudi 4 décembre 2025, jour de la Sainte Barbe, au Pôle Festif de La Talaudière.

Voici le déroulé de la Sainte Barbe 2025 :

- 18h00 : Ouverture de portes et accueil du public

- 18h30 : Ciné concert, projection du film « VISAGES DE LA MINE »
- 19h30 : Le pot du mineur
- 20h00 : Concert de l'Harmonie de la Chazotte

Dans un premier temps, la Commune de La Talaudière prendra en charge les dépenses nécessaires. Puis, chaque commune se verra refacturer le tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive : Ciné concert, brioches et boissons, forfait ménage, repas des techniciens et autres frais divers. Dans la mesure de 3 000 € par commune maximum.

Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage et démontage logistique, ainsi qu'à l'organisation technique de cet événement.

Chaque commune mettra à disposition un à deux agents qui participeront à l'accueil du public lors de cette soirée. Les missions seront les suivantes : contrôler les inscriptions/ les entrées, gérer le buffet c'est-à-dire effectuer le service des brioches et des boissons.

La commune de La Talaudière réalise les éléments de communication cette année (maquette affiche et flyer, invitation). Puis chaque commune prendra à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de cet événement.

Chaque commune envoie son fichier et suivra les réservations des habitants de sa commune pour cet événement.

Chacun s'engage à communiquer sur cet événement avec les logos de tous les partenaires.

Il est indiqué que la présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2025.

Daniel GRAMPFORT expose le programme de la soirée, qui se déroulera dans les mêmes conditions et avec les mêmes coûts que les années précédentes. Les trois communes tournent pour l'organisation de la manifestation. Chaque commune met à disposition du personnel d'installation et de service ainsi que des régisseurs. La manifestation ne peut pas avoir lieu à la salle du Fay (comme cela était initialement prévu) car il y a des travaux qui ne sont toujours pas terminés. Dominique VAN HEE indique qu'il faut bien s'inscrire. C'est une manifestation qui est devenue très appréciée. Il y a déjà beaucoup de demandes. C'est la maison du patrimoine qui porte l'organisation.

Quelle que soit la commune, le nombre de places est limité.

Madame le Maire indique qu'on n'atteint jamais le plafond de 3 000 euros par commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Daniel GRAMPFORT,

- Approuve la teneur de la convention de partenariat ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui y sont liés

Finances

Service jeunesse

Aide au permis de conduire

Année 2026

Approbation

2025DE11FI110

Monsieur Gilles MORETON expose :

Se déplacer sans contraintes, ne plus avoir à dépendre de ses parents ou amis, gagner en autonomie et s'émanciper sont autant d'avantages à l'obtention du permis de conduire. La réussite de cet examen est d'ailleurs bien souvent considérée comme un rite de passage, une valorisation personnelle et une grande fierté pour tous les jeunes qui parviennent à l'obtenir. De surcroît, valider cet examen est aujourd'hui essentiel pour trouver un emploi ou une formation et représente un réel outil d'insertion professionnelle.

Cette formation reste malheureusement coûteuse et loin d'être accessible à tous. Les demandes d'informations et d'aides sollicitées par les jeunes au Pôle Jeunesse ces dernières années, placent le financement du permis de conduire dans les préoccupations premières des jeunes. Aussi, afin de favoriser l'accès des jeunes Talaudiétois au permis de conduire, l'équipe municipale a sollicité le Point Information Jeunesse pour la création d'une aide financière spécifique en 2022.

À la suite de l'annonce du gouvernement d'abaisser l'âge minimum à 17 ans pour passer le permis de conduire dès janvier 2024, il est proposé la mise en place d'une aide de 250 euros pour les jeunes Talaudiétois étudiants et jeunes actifs âgés dès 17 ans jusqu'à 25 ans. Les jeunes apprentis, sans emploi ou formation ne sont pas oubliés, l'information sur les aides déjà en place bien souvent méconnues des jeunes sera renforcée au Pôle Jeunesse (aide Mission Locale, Pôle Emploi, région...). Un dépliant spécifique aux aides permis a d'ailleurs été réalisé.

Modalité et attribution de l'aide

- Public :

- > Les jeunes Talaudiétois 17-25 ans étudiants et/ou jeunes actifs

- Critères :

- > Être résident de La Talaudière depuis au moins 3 mois
- > Être âgé de 17 à 25 ans

- > Être étudiant ou jeune actif
- > Avoir un quotient compris entre 0 et 1000 euros
- > Être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite.
- > Remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.
- > Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heures sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, Sport... Il est également possible pour un jeune de proposer sa propre action.
- > Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois

- Montant et versement de l'aide :

- > L'aide est fixée à 250 euros soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule (automatique ou manuel).

L'aide concerne uniquement les heures de conduite. Les frais d'inscription et de forfait code sont exclus pour permettre au jeune de s'engager pleinement dans sa formation et de lui laisser le temps d'effectuer sa mission citoyenne. Il sera possible pour un jeune de profiter de l'aide dans le cas d'une deuxième présentation à l'examen du permis de conduire (dans le cas d'une demande tardive d'aide et d'un besoin d'effectuer à nouveau des heures de conduite). Il ne pourra cependant pas y prétendre dans le cas d'un changement d'auto-école en cours de formation sur les heures de conduite (ex : inscription code et conduite sur Saint Etienne puis à la Talaudière pour finaliser ses heures de conduite).

>Le versement de l'aide se fait directement à l'auto-école partenaire sur présentation de la facture et sur l'attestation d'engagement du jeune à effectuer ses heures de bénévolat validée par le Pôle Jeunesse déposées sur la solution Chorus Pro au format électronique.

- Budget :

2500 euros pour 2026 soit l'équivalent de 10 bourses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Annie DOMENICHINI demande si les aides régionales et communales peuvent être cumulées. Il est répondu que oui si les jeunes rentrent dans les critères.

Dominique ROBERT demande ce qui se passe si la commune reçoit quinze demandes. Gilles MORETON répond qu'à ce stade, on n'est jamais arrivé à dix jeunes. Dans cette hypothèse, il faudrait étudier la possibilité de revoir le budget alloué.

L'an passé, sept jeunes ont bénéficié de la bourse.

Madame le Maire explique que le fait d'avoir passé le permis de conduire à 17 ans a fait augmenter le nombre de jeunes intéressés. C'est pourquoi, l'an passé, il y a eu plus de demandes que les années précédentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- fixe à 250 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;
- ouvre les aides au permis de conduire 2026,
- prévoit les crédits nécessaires, 2 500 €, au Budget 2026.

Finances

Pôle jeunesse

Aide BAFA 2026

Approbation

2025DE11FI111

Monsieur Gilles MORETON expose :

Être animateur est un réel investissement : s'engager, vivre en collectivité, travailler en équipe, prendre des responsabilités, avoir un rôle actif et éducatif auprès d'enfants et d'adolescents. C'est aussi pour les jeunes Lycéens et étudiants de trouver facilement du travail pendant les vacances et durant l'année scolaire.

L'obtention du BAFA nécessite de suivre deux formations théoriques dans des organismes agréés dont le coût est compris entre 395 et 650 euros chacune. Un coût non négligeable pour les jeunes qui n'ont pas les moyens de financer cette formation.

La commune de La Talaudière avait décidé de soutenir ces jeunes dès 2015 grâce au dispositif de BAFA citoyen qui proposait une aide de 100 euros aux jeunes qui démarraient leur formation en échange de 12h de bénévolat au sein du Point Information Jeunesse.

Face à la difficulté du secteur à recruter, les aides de l'Etat, du département et de la CAF ont fortement augmenté ces deux dernières années, c'est pourquoi il est proposé de reconduire l'aide existante ainsi que les modalités d'attribution de celle-ci.

Il est proposé de valoriser les jeunes finalisant leur cursus BAFA en leur accordant une aide financière de 70 euros lors de la seconde formation théorique. Cette deuxième formation leur permet d'obtenir le statut d'animateur/trice BAFA.

Il est également proposé de poursuivre le travail mis en place au Pôle Jeunesse pour accompagner les jeunes : information complète, aide aux démarches administratives, accompagnement à la recherche de stage pratique, accueil de stagiaire BAFA et accueil de stagiaire découverte sur chaque période de vacances.

Objectifs :

- Faciliter l'accès et l'obtention du BAFA
- Aider à l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes
- Disposer d'un vivier d'animateurs qualifiés et compétents pour les activités de loisirs de la commune

Mise en œuvre :

- Période : janvier 2026 à décembre 2026 pour communiquer et attribuer les aides
- Public : 5 jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026.
- Interlocuteur : le PIJ pour coordonner le dispositif et accompagner les jeunes dans leurs démarches.
- Modalités : Avoir entre 16 et 25 ans, habiter la commune de la Talaudière, faire la démarche de prendre un RDV au PIJ afin de déposer une candidature (CV et Lettre de motivation).
- Coût : 70 euros par jeune soit 350 euros pour 5 jeunes bénéficiaires. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation suite à la participation du jeune à la formation d'approfondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de La Talaudière souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Jean-Luc REYMOND demande pourquoi on ne laisse pas 100 euros comme précédemment. Ça inciterait davantage de jeunes à passer le BAFA. Gilles MORETON souligne qu'il y avait tellement d'aides que parfois les jeunes étaient bénéficiaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- ouvre les BAFA Citoyens 2026 pour 5 jeunes,
- ouvre les crédits nécessaires, 350 €, au Budget 2026.

Finances

Déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions

Mandat spécial Congrès des maires 2025

Modalités de prise en charge

2025DE11FI112

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-18 de ce code dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission.

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1, R. 2123-22-4, et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte-tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, ainsi que pour les déplacements internationaux, l'assemblée a décidé que les déplacements peuvent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante de conférer un mandat spécial à Madame le Maire, à Messieurs Damien Lambert et Philippe Guyot, Adjoints au Maire ; ainsi qu'à Monsieur René Dimier, Conseiller municipal délégué pour participer au 107ème Congrès des Maires de France, organisé du lundi 17 novembre au jeudi 20 novembre 2025, Portes de Versailles à Paris et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Annie DOMENICHINI se permet de rappeler que l'an dernier une délégation de quatre élus s'était déjà rendue au congrès des Maires à Paris. Elle indique qu'il avait été dit que les élus s'y rendaient à quatre car l'an prochain ils n'iraient pas. En effet, le déplacement n'a pas lieu de façon systématique, chaque année. Madame DOMENICHINI indique que l'AMF participe financièrement seulement pour deux élus. Aussi, il y aura un vote Contre car Madame DOMENICHINI estime « que vous nous avez menti ».

La question est posée de savoir quels sont les frais concernés. Marie-Christine PERSOL répond que les frais sont notés dans la délibération (frais de transport et d'hôtellerie) et souligne que les déjeuners et dîners sont pris en charge sur les deniers personnels.

La question est posée de savoir quelle est la somme concernée par la présente délibération. Madame le Maire répond que c'est approximativement 3 500 euros. René DIMIER souligne que c'est moins que l'an dernier. Madame le Maire précise qu'effectivement l'année dernière le montant global était d'environ 4 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- accorde un mandat spécial à Madame le Maire, à Messieurs Damien Lambert et Philippe Guyot, Adjoints au Maire ; ainsi qu'à Monsieur René Dimier, Conseiller municipal délégué, pour participer au 107ème Congrès des Maires de France, organisé du lundi 17 novembre au jeudi 20 novembre 2025, Portes de Versailles à Paris.
- Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, par remboursement ou par la prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état justificatif des frais d'inscription, de transports, compris frais de taxi et de stationnement, des frais d'hôtellerie et de petits déjeuners.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

FINANCES

Construction d'un Pôle artistique sur le site de l'ancienne école « V-Hugo »

Modification n°1 : Lot n°5 – « Charpente – Couverture - Etanchéité » Groupement ABC

BORNE/CECOIA

2025DE11FI113

Madame le Maire rappelle les délibérations des 27 mai 2024 et 07 mars 2025 par lesquelles le Conseil municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à savoir :

Le 27 mai 2024 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT de l'offre
1	DESAMIANPAGE	STOP AMIANTE	138 106.88
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	110 359.00
TOTAUX			248 465.88

Et le 17 mars 2025 :

N° du lot	Intitulé	Candidat retenu	Montant HT de l'offre
-----------	----------	-----------------	-----------------------

3	TERRASSEMENT VRD ABORDS	TRAVAUX PUBLICS ROLLAND	111 930.25€
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	359 000.00€
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupeement ABC BORNE/CECOIA	226 244.58€
6	FAÇADES	BOUTIN FAÇADES	180 797.01€
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	149 077.00€
8	METALLERIE	M2B ROANNE	57 605.64€
9	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BÉAL	179 536.52€
10	PLAFOND / PLATRERIE/ PEINTURE/ FAIENCE / RESINE CIRCULABLE	PLATREC	220 263.41€
11	CHAPE	SATIBAT CHAPE	57 077.10€
12	SOLS SOUPLES	COURBIERE Fils	44 030.47€
13	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 550.00€
14	ELECTRICITE/CFA	NOALLY	105 000.00€
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	BENETIERE	212 504.43€
TOTAUX			1 929 616.41

Aujourd'hui les travaux sur le bâtiment R+1 pour l'aménagement du Pôle artistique sont en cours et il est nécessaire de passer une modification consécutive au changement des travaux à réaliser sur le lot n°5 CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE par le groupement d'entreprises ABC BORNE/CECOIA. Ce changement par rapport aux travaux initialement prévus entraîne une moins-value de 37 413.36€ hors taxes et une plus-value de 42 178.54€ hors taxes

Ce changement dans la nature des travaux conduit à la modification suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.
-----------	-----------------	------------------	--

5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	+ 4 765.18
---	---	--------------------------------	------------

Le nouveau montant du marché s'élève à 231 009.76€ hors taxes soit 277 211.72€ toutes taxes comprises

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve le nouveau montant du marché
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à ces derniers dans leur exécution.

<u>FINANCES</u>
Budget principal
Admissions en non-valeurs
2025DE11FI114

Monsieur Dominique SOUTRENON expose :

Le Receveur Municipal, en charge du recouvrement des factures émises par la Commune, nous a saisis, aux fins d'apurement de certains comptes.

Les dernières opérations avaient été présentées au conseil municipal en date du 4 novembre 2024.

Vu l'Article L1611-5 en vigueur depuis le 03 mai 2005 - Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret.

Vu l'Article D1611-1 du 10 avril 2017 du Code Général des Collectivités Territoriales - Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros.

Considérant que le comptable justifie avoir tout mis en œuvre pour recouvrer les créances auprès de nos débiteurs.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour les factures de cantine, de garderie et diverses facturations :

- Exercice 2012.....	316.35€ TTC
- Exercice 2014.....	99.00€ TTC
- Exercice 2015.....	980.85€ TTC
- Exercice 2016.....	101.75€ TTC
- Exercice 2019.....	1 332.86€ TTC
- Exercice 2017.....	108.63€ TTC
- Exercice 2020.....	449.00€ TTC
- Exercice 2023.....	36.78€ TTC
- Exercice 2024.....	31.98€ TTC
TOTAL.....	3 457.20€ TTC

Nous n'avons pas cette année de créances concernant des factures d'eau impayées.

Pour les autres dettes, on distingue deux catégories : la cantine et la garderie pour 1 675.34€ et les dettes diverses particulièrement de la TLPE pour 1 781.86€ soit un montant total de 3 457.20€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- entend les explications du Receveur Municipal
- fait siennes les répartitions ci-dessus présentées
- admet en non-valeurs, sur le budget principal de la commune la somme totale de 3457,20 €.

FINANCES

Budget de la Commune

Créance éteinte

2025DE11FI115

Monsieur Dominique Soutrenon expose :

Le trésor public nous a informés de créances éteintes correspondant à des clôtures pour insuffisance d'actif à la suite de liquidation judiciaire ou aux effacements de dettes validés dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Nous constatons les dossiers suivants :

- La clôture de la Société Solution Micro-com pour insuffisance d'actif concernant la TLPE de 2023 pour un montant de 132€
- La clôture de la société Dentelle pour liquidation judiciaire concernant la TLPE de 2024 pour un montant de 90.37€
- La clôture de la société TAGLIATELLE RESTAURANT pour liquidation judiciaire concernant la TLPE de 2024 pour un montant de 113.49€
- La clôture de la société Boulangerie BEN BEN pour liquidation judiciaire concernant la TLPE de 2022 pour un montant de 159.64€
- La clôture de la société CONCEPT Bâtiment pour conversion en liquidation judiciaire concernant la TLPE de 2022 pour un montant de 169.59€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),
Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- mandate ces effacements de dette au compte 6542

FINANCES

Budget principal

Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) N°0125

« POLE ARTISTIQUE »

2025DE11FI116

Monsieur Dominique SOUTRENON expose :

Par délibération n° 2025DE04FI33 en date du 07 avril 2025, le Conseil municipal a voté, pour les travaux de construction d'un « Pôle artistique », une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Afin d'intégrer au programme « Pole artistique » les restes à réaliser 2024 d'un montant de 300 000€ prévus initialement au chapitre 21 pour ce projet et de prendre en compte l'avancée des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

		Réalisés antérieurs au 31/12/2024	Prévisionnel Année 2025	Prévisionnel Année 2026	TOTAL
Dépenses	Reports		300 000 €		300 000€
	Budget	261 621.93 €	1 221 637 €	1 368 363 €	2 851 621.93€
	Total des dépenses	261 621.93 €	1 521 637 €	1 368 363 €	3 151 621.93€
Recettes	Plan de relance Saint- Etienne Métropole	590 469.28 €	590 470.00 €		1 180 939.28€
	Total des recettes	590 469.28 €	590 470.00 €		1 180 939.28€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que l'autorisation de programme est en cours.

Considérant que le coût global estimé sera donc de 3 152 000€

David PIGET demande ce qu'est le chapitre 21. Dominique SOUTRENON répond que ce sont les immobilisations corporelles. Ce point sera vu précisément au moment du vote de la décision modificative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- adopte la modification de l'autorisation de programme n° 0125.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2026

Nathalie CHAPUIS quitte la séance à 19h15.

FINANCES

Budget ville

Décision modificative n°1

2025DE11FI117

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2025 en séance du Conseil du 7 avril 2025, nous avons repris les restes à réaliser 2024.

Nous allons ajuster le Budget 2025 au moyen d'une décision modificative qui reprend des réajustements et de nouvelles inscriptions.

Les écritures, objets de l'annexe, sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'art. L1612-4 du CGCT,

Vu le budget de la ville,

Il est rappelé qu'en 2013, la DGF était de 900 000 euros. En 2015, elle était de 700 000 euros.

Monsieur PIGET demande des précisions sur le calcul de l'AP/CP. Monsieur SOUTRENON explique le décalage dans le temps des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre),
Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON,

- approuve la décision modificative telle que présentée.

FINANCES

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique

SAGE proposée par le SIEL-TE Loire

2026- 2031

2025DE11FI118

Monsieur Jean-Paul Blanc expose :

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments. Cette compétence optionnelle mobilise aujourd'hui une équipe de 14 techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie pour 285 collectivités adhérentes.

Depuis 2009, notre commune est assistée dans la gestion énergétique de son patrimoine. Pour ce faire, nous conventionnons avec le SIEL-TE pour une période de 6 ans minimum. La convention actuelle arrivera à l'échéance au 31/12/2026.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energie ».

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui nous est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Renolution.

De plus, cette convention nous donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE nous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE.

Chaque fin d'année, un programme des interventions est établi conjointement par les services de la commune et ceux du SIEL-TE Loire. Jusqu'à présent il portait sur un volume moyen de 10 jours effectués l'année suivante, ce qui impliquait le versement d'une contribution annuelle de 3 920 €.

Au regard des besoins identifiés par la collectivité, à ce jour, nous proposons de ramener le volume moyen annuel à 6 jours. Ainsi, le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement sera de 2 352 €. Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE. Il est entendu qu'en fonction des enjeux identifiés annuellement par la collectivité, et après discussion avec le SIEL, ce chiffre pourra être revu à la hausse.

De plus, nous avons installé des systèmes de télégestion dans les bâtiments suivants :

- Le groupe scolaire Michelet
- Le cinéma Le Sou
- La salle Omnisports
- Le pôle festif

Il convient de reconduire la maintenance de ces installations dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE. Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 1051€ (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 6554. Elle sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Les montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Vu les délibérations 2020DE11FI126, 2023DE06FI086 et 2025DE02FI006

Ces éléments étant exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jean-Paul BLANC,

- décide de poursuivre l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et à son module de télégestion mis en place par le SIEL-TE pour 6 ans,
- diminue à 6 jours le volume moyen annuel, et si nécessaire, à augmenter le nombre de jours annuels,
- s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- ouvre les crédits au budget 2026 et aux suivants
- approuve la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Finances

SIEL

Travaux d'Eclairage Place du 14 juillet

2025DE11FI119

Monsieur Jean-Paul BLANC expose :

Il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de l'éclairage de la Place du 14 juillet.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SIEL	Participation SEM
Éclairage Place du 14 juillet	21 782 €	98,0 %	21 346 €	436 €	0 €
TOTAL	21 782 €		21 346 €	436 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jean-Paul BLANC, décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage Place du 14 juillet » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- De prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de

concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Finances

Taxi animalier

Convention année 2026

Approbation

2025DE11FI120

Monsieur Damien LAMBERT expose :

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Pour l'année 2026, nous conventionnons donc avec le refuge de Brignais de la Société Protectrice des Animaux du Rhône.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, la commune doit organiser la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais.

Pour ce faire nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier : l'entreprise SAUV.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 140 € TTC, comme pour l'année 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Damien LAMBERT, décide :

- De conventionner pour l'année 2026 avec l'entreprise de taxi animalier SAUV,
- D'approuver la teneur de la convention à intervenir.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

FINANCES

Subvention exceptionnelle - Association Les Coissous

Avenant n°1 à la convention 2025

Approbation

2025DE11FI121

Madame Jacqueline Perrichon expose :

En date du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention globale de 90 327.60 € à l'association les Coissous pour l'année 2025 pour la gestion de la crèche et du jardin d'enfants.

La demande de subvention initiale de l'association, arrivée après le vote du budget, était de 136 000 €.

L'association est en difficulté financière :

- Charge de personnel en augmentation, notamment du fait de la revalorisation des salaires en lien avec la convention collective. Le prix de revient à l'heure est, de ce fait, supérieur aux seuils fixés par la CAF.

- Taux de remplissage plutôt bas, ce qui réduit les prestations de service unique versées par la CAF.
- Avance de trésorerie très faible.

L'association sollicite donc le versement d'une subvention complémentaire de la Commune pour atteindre leur demande initiale soit 45 672.40 €.

En parallèle, un rendez-vous est prévu entre l'association, la CAF, la PMI et la Commune pour trouver des solutions à ces difficultés afin d'améliorer la situation.

Jean-Luc REYMOND questionne sur la position de la commune par rapport à cette situation. Jacqueline PERRICHON répond qu'on va y travailler avec la CAF, la PMI et l'association, en fin de semaine, lors d'une réunion dédiée. Au 1^{er} janvier, la structure sera complète.

Dominique ROBERT demande combien de personnels communaux sont concernés. Plusieurs agents communaux (3) interviennent pour le ménage à la crèche et au jardin d'enfants.

Madame le Maire précise que la situation est inquiétante et préoccupante, car même s'il y a moins d'enfants, la ville a besoin de la crèche. Si la crèche est moins remplie, les dotations de la CAF sont moindres. La commune est présente pour aider la crèche, mais arrivé à un moment, il faut que le budget de la structure puisse évoluer dans le bon sens.

Annie DOMENICHINI se demande s'il n'y a pas trop de personnel, s'il y a moins d'enfants. Madame le Maire répond qu'effectivement, cela fait partie des réflexions qu'il doit y avoir. Toutefois, la difficulté réside dans le fait que nombre de personnels sont en contrat à durée indéterminée. Il y a également des absences et des remplacements, et donc des difficultés à gérer.

David PIGET demande pourquoi on n'avait pas attribué d'emblée les 136 000 euros. Madame le Maire répond que la demande de subvention n'était pas arrivée à temps et qu'on s'était basé sur les montants de l'année précédente.

Dominique ROBERT souligne qu'il y a peut-être aussi un problème de gestion. Madame le Maire répond qu'on se pose la question et que c'est pour cette raison qu'une rencontre va avoir lieu avec la CAF et la PMI.

Il est souligné que pour la commune, il s'agit d'un budget conséquent.

Madame le Maire explique que si la crèche était communale (et non associative) cela coûterait beaucoup plus cher à la commune. Donc, il faut arriver à maintenir cette crèche associative. Elle souligne que la commune est là pour la soutenir.

Dominique ROBERT précise qu'il y a lieu de se poser des questions. Madame le Maire répond que c'est effectivement le cas.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la situation de l'association,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),
Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 45 672.40 € à l'association les Coissous
- D'approuver l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2025 établie le 19 mai 2025
- D'autoriser Madame le maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

- JEUNESSE -

JEUNESSE

Convention Territoriale Globale

Convention ateliers pour les collégiens entre les communes de

Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

Approbation

2025DE11EJ122

M. Gilles MORETON expose :

Dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des ateliers à destination des collégiens, en novembre 2025 sur la pause méridienne au sein du collège Pierre et Marie Curie, sur la thématique « addictions et hygiène de vie » afin de sensibiliser les jeunes et de les amener à s'interroger sur leurs pratiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur des questions de vie quotidienne et les amener à s'interroger sur leurs pratiques.
- Utiliser l'outil ludique pour capter leur attention et transmettre des messages.
- Permettre aux jeunes d'identifier des structures ressources vers lesquels ils peuvent se tourner en cas de difficulté ou pour poser leurs questions.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des ateliers entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 750 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),
Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- APPROUVE ladite convention,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

JEUNESSE

Agrément pour l'accueil de volontaire en service civique

Approbation

2025DE11EJ123

Monsieur Moreton expose :

Le service civique est un dispositif national introduit par la loi du 10 mars 2010. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap).

La période de volontariat dure entre 6 et 12 mois. Elle s'articule autour de missions bien définies en amont. Au cours de sa période de volontariat, le jeune doit également effectuer une formation civique et citoyenne comprenant notamment le passage du PSC1 (formation secourisme).

Le statut de volontaire en Service Civique donne droit au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat de 504.98 € net, et d'une prestation servie par l'organisme d'accueil de 114.95 € net (montants 2025).

La Commune de La Talaudière souhaite permettre l'accueil de jeunes volontaires au sein de ses services. Il est pour cela nécessaire de faire une demande d'agrément auprès de l'Etat pour une durée de 5 ans.

Une 1ère mission est envisagée pour l'année 2025/2026, au sein du service jeunesse, pour une durée de 7 mois autour de 2 thématiques :

- La préparation et l'animation d'un job dating pour les jobs d'été 2026 afin de mettre en lien les entreprises du territoire ayant des besoins de renfort sur la période estivale et les jeunes à la recherche d'un job.
- La mise en place d'animations autour du thème de la citoyenneté et de la participation des jeunes à la vie démocratique. Face à la baisse de participation des jeunes au processus électoral, le pôle jeunesse souhaite proposer des animations pour les sensibiliser à leur devoir citoyen (qu'est-ce que le droit de vote, comment se déroule une élection, qui peut participer au dépouillement, etc.).

Pour accueillir des jeunes en service civique, 2 fonctionnements sont possibles :

- La Commune demande directement son agrément auprès des services de l'Etat pour une durée de 5 ans. Dans ce cas, toutes les tâches lui incombent : publication de l'offre de mission, recrutement du jeune volontaire, indemnisation, tutorat et organisation de la formation citoyenne (2 journées dont le PSC1).
- La Commune signe une convention d'intermédiation avec un organisme déjà habilité par les services de l'Etat, qui va gérer à sa place l'ensemble des tâches ci-dessus moyennant le versement d'une participation couvrant, à minima, l'indemnisation du jeune volontaire à laquelle s'ajoute parfois des frais de gestion.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Il est demandé combien de services civiques seraient recrutés par la commune. Il est répondu à Annie DOMENICHINI que ce serait 1 personne. Laurie DEVOUASSOUX demande si une personne n'intervient pas déjà dans ce cadre-là pour le football. Il est répondu que cette personne doit être recrutée par le club, et ne l'est, en tous cas, pas par la commune.

René DIMIER demande si on s'engage dans les deux dispositifs. Madame le Maire répond que la commune contractualisera avec c'est celui qui ira le plus vite.

Dominique ROBERT demande quel est le processus. Il est répondu que, dans un premier temps, le conseil municipal délibère pour autoriser la commune à solliciter un agrément. Puis, il y a une période d'instruction par l'Etat, allant de quelques semaines à quelques mois. Et enfin, le jeune peut être recruté en service civique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à faire la demande d'agrément auprès de l'Etat et à signer les documents s'y afférant,
- d'autoriser Madame le Maire à contracter une prestation d'intermédiation auprès d'un organisme habilité et à signer les documents s'y afférant,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches de recrutement de volontaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tous les autres documents utiles.
- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite apporter une précision à Annie DOMENICHINI. Madame le Maire demande à ce qu'elle ne soit pas traitée de menteuse. Elle rappelle le conseil municipal de l'année dernière et indique à Annie DOMENICHINI qu'elle a fait erreur : Madame le Maire n'avait pas indiqué que les élus ne se rendraient pas au congrès des Maires cette année, elle avait indiqué que les élus ne s'y étaient pas rendus l'année précédente.

Annie DOMENICHINI répond que Madame le Maire avait indiqué que les élus s'y rendaient à quatre car ils n'y allaient pas toutes les années, mais tous les deux ans. Madame le Maire s'inscrit en faux et que cela ne correspond pas à ce qui avait été inscrit dans le procès-verbal du conseil municipal de l'année dernière. Annie DOMENICHINI répond que ce n'est peut-être pas écrit, mais que c'est ce qui avait été dit l'année dernière. Madame le Maire s'inscrit de nouveau en faux et demande à ne pas être traitée de menteuse, aussi facilement, surtout lorsque ce n'est pas vrai.

Madame le Maire poursuit ensuite le déroulé de l'ordre du jour du conseil municipal.

- INTERCOMMUNALITE -

INTERCOMMUNALITE

**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC)
d'Auvergne-Rhône Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de**

La SPL CAP METROPOLE

2025DE11IC124

Madame le Maire expose :

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune de La Talaudière est actionnaire depuis 2013 après délibération 2013DE05FI049 du 6 mai 2013.

À l'issue de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté le 3 juillet 2025. Ce rapport, accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac, a été transmis à la Ville le 25 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient aux exécutifs locaux de communiquer à leur assemblée délibérante, lors de la plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes, en vue d'un débat en conseil municipal.

Le rapport met en évidence à la fois le développement significatif de la SPL depuis sa création en 2012, et plusieurs axes d'amélioration relatifs à sa gouvernance, à l'organisation de ses procédures internes et à sa soutenabilité économique.

Il comporte quatre recommandations principales, dont la plupart sont d'ores et déjà intégrées dans les actions engagées par la société :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.

- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

Par ailleurs, dans un délai d'un an, la SPL Cap Métropole devra élaborer un rapport de suivi destiné à son Conseil d'administration. Ce document présentera de manière détaillée les actions engagées pour mettre en œuvre les recommandations ainsi formulées, assorties des éléments justificatifs nécessaires. Il sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport de suivi sera communiqué à l'exécutif de chaque collectivité actionnaire, dont la Ville de fait partie.

Il devra être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de permettre à l'assemblée délibérante de prendre acte des suites données aux observations de la Chambre.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la Ville de La Talaudière, le 25 septembre 2025.

En application de l'article R 243-14 du code des juridictions financières, le greffe a été informé de la date de réunion de l'assemblée délibérante et de l'ordre du jour.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole pour les exercices 2019 à 2024,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Directeur Général de la SPL, du Président de Saint-Etienne-Métropole et du Maire de Genilac, a été communiqué à la Ville le 25 septembre 2025,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Annie DOMENICHINI intervient sur le fait que la situation n'est pas brillante. Le graphique de la page 5 est complètement dans le rouge.

Madame le Maire précise que CAP METROPOLE a eu une évolution très importante en 2023 et 2024. Des recrutements ont eu lieu face aux nombreux projets en cours.

Madame DOMENICHINI souligne que la difficulté réside effectivement dans la situation du personnel.

Madame le Maire répond que les années 2025 à 2027 risquent d'être des années creuses car ce sont des années pré et post électorales.

Madame le Maire indique qu'une étude stratégique a été faite pour l'avenir. Deux agents ont fini leur mission en juillet et ne font donc plus partie de l'équipe. Il est aussi envisagé de diminuer certains avantages alloués aux agents. Une prospective budgétaire a été établie de façon à pouvoir combler le manque de projets. Une Société d'Economie Mixte patrimoniale va être créée. Cela permettra de s'adresser aux collectivités, mais aussi d'aller au-delà de la Métropole afin d'avoir d'autres clients, et même éventuellement issus du secteur privé.

Annie DOMENICHINI se demande comment travaillent ces organismes : EPASE, EPORA, CAP METROPOLE... Selon elle, il y a un empilement des structures.

Madame le Maire indique qu'il a été dit que les missions des uns et des autres devaient être bien définies et que chaque organisme n'intervient pas sur le même sujet.

Annie DOMENICHINI considère que c'est une spécialité de la France, l'empilement des structures et que cela coûte une fortune.

Madame le Maire répond que cela ne coûte pas une fortune puisque chaque structure intervient dans son domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes transmises à la Ville le 24 septembre 2025.

- VIE ECONOMIQUE -

VIE ECONOMIQUE

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026

Avis

2025DE11VE125

Madame le Maire expose :

Il est proposé l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes : 5, 12 et 26 avril 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, toute la journée.

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, sous la forme d'un arrêté.

Après consultation par courrier du 30 juin 2025 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable à cette demande.

L'organisation syndicale CFTC Loire a rendu un avis favorable sous réserve que les salariés concernés par le travail dominical soient tous volontaires (accord écrit) et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates.

L'organisation syndicale CGT Loire a rendu un avis défavorable.

La CPME Loire a rendu un avis favorable sous réserve du respect de la prescription légale en vigueur

Les autres organisations syndicales consultés, CFDT, FO, CFE CGC, CMA, MEDEF n'ont pas adressé d'avis.

Saint Etienne Métropole, par délibération du bureau métropolitain du 9 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale que la commune de la Talaudière souhaite accorder à ses commerces en 2026 pour 10 dimanches.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'absence d'avis de l'organisation des commerçants talaudiérois UCAT ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis favorable émis par Saint Etienne Métropole ;

Jusqu'à présent, on avait 5 ouvertures dominicales. C'est la première fois qu'il y a une demande pour autant de dimanches. Aussi, d'autres structures doivent émettre un avis. Le conseil métropolitain a émis un avis favorable.

Jean-Luc REYMOND demande pourquoi il n'y a pas eu de réponse de l'UCAT. Madame le Maire sait seulement qu'il n'y a pas de président de l'association actuellement.

David PIGET demande comment les dates ont été choisies. Il est répondu que c'est à la demande des commerçants. Cela doit correspondre à des manifestations particulières.

Madame le Maire précise que tous les commerçants n'ouvrent pas à toutes ces dates. Cela relève de leur choix. Le conseil municipal délivre seulement une autorisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 10 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 5, 12 et 26 avril 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à définir les dates par un arrêté du Maire et à signer tout document afférent à ce dossier.

- URBANISME -

Urbanisme

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A ALLIADE HABITAT

Pour la création d'un Skate Park

Approbation

2025DE11UR126

Madame le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Commune est en discussion avec ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de parcelles de terrain situées dans le quartier de la Goutte.

La Commune s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles de terrain autour de l'école Violette Maurice. Saint-Etienne Métropole a également acquis des parcelles nécessaires pour la déviation de la place du 14 juillet.

Aujourd'hui, ces travaux sont réalisés, que ce soit la construction de l'école ou la déviation de la place du 14 juillet.

La Commune envisage cependant de poursuivre des aménagements sur ce secteur, notamment par la construction d'un Skate Park, avec sanitaires. Ce projet avait déjà été évoqué il y a longtemps mais avait été mis de côté, les travaux de l'école étant prioritaires.

Pour mener à bien la réalisation de cette installation, la Commune doit se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Partie de la parcelle AM n° 461g pour 2 647 m² et 461h pour 17 m²

Partie de la parcelle AM n° 459d pour 33 m²

Partie de la parcelle AM n° 40b pour 38 m²

Soit un total de 2 735 m².

Cette acquisition se ferait au prix 40.00 € le m² soit un prix total de 109 400.00 € (cent neuf mille quatre cent euros), les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

Dominique ROBERT demande qui fixe le prix. Il est répondu par Madame le Maire que c'est ALLIADE, qui a fait valider le dossier à son conseil d'administration. Madame le Maire précise que le prix n'a pas évolué depuis plusieurs années, donc le tarif appliqué n'est vraiment pas cher.

Il est demandé ce qui a fait que cet emplacement a été choisi. Madame le Maire répond que l'école et le parking sont à proximité et que les plus proches habitations sont éloignées. Toutefois, Madame le Maire précise que les skate-parks les plus récents ne font pas le même bruit que les vieux skate-parks en bois. Aujourd'hui, ce sont des skate-parks en creux.

Il est demandé si un plan est disponible. Il est répondu que pas encore, car le marché n'a pas été lancé.

Madame le Maire explique que c'est une demande du CME depuis 2001. Il y avait eu un projet de le faire rue du Stade à la place de l'aire de jeux. Mais la proximité des habitations avait conduit à l'abandon de ce projet à cet endroit-là.

Selon Dominique ROBERT, on y pense quelques mois avant les élections. Cela relève-t-il du hasard ?

Madame le Maire répond que cela fait deux ans que la collectivité travaille sur ce projet. C'est une demande ancienne et récurrente, y compris du CME actuel. L'idée est d'installer également un city-stade à côté car la parcelle est grande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 461 g et h, AM n° 459d, AM n° 40b pour une superficie totale de 2 735 m², appartenant à ALLIADE HABITAT, au prix de 109 400.00 €,
- D'approuver le projet de création d'un skate park
- De solliciter tout subventionneur utile au projet aussi bien en ingénierie qu'en réalisation
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles,
- De dire que les crédits d'acquisition des parcelles sont prévus au Budget 2025.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

<u>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS</u>
--

DM n° 056

Urbanisme

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le remplacement du jeu dit « pont de singe » au parc municipal

DM n° 057

CULTURE

Mise à disposition du SOU à la Cie 3 812, en vue de travailler à la mise en place d'un spectacle « Faire famille : entre nous, le reste du monde » aux dates et horaires suivants :

- Du lundi 15 au jeudi 18 septembre 2025 de 09h00 à 19h00
- Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026 de 09h00 à 19h00

- Du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026 de 09h00 à 14h00.

Avec mise à disposition de l'appartement du Parc à la Compagnie durant les 3 périodes.

DM n° 058

CULTURE

Contrat passé avec la compagnie «De l'âme à la Vague » pour le spectacle «DES FLEURS », le dimanche 5 octobre 2025 à 15h00 à la Maison du Patrimoine, pour la fête de la science, à la Talaudière.

Le coût total de cession s'élève à 920 € hors frais de repas.

DM n° 059 annule et remplace DM n°057

CULTURE

Mise à disposition du SOU à la Cie 3 812, en vue de travailler à la mise en place d'un spectacle « Faire famille : entre nous, le reste du monde » aux dates et horaires suivants :

- Du lundi 15 au jeudi 18 septembre 2025 de 09h00 à 19h00
- Du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026 de 09h00 à 19h00
- Du lundi 4 au jeudi 7 mai 2026 de 09h00 à 19h00.

Avec mise à disposition de l'appartement du Parc à la Compagnie durant les 3 périodes.

DM n° 060

MP pour Marchés

Raccordement du Pôle artistique et abonnement au réseau de chaleur de SAINT ETIENNE METROPOLE comprenant à minima un coût de raccordement du bâtiment d'un montant de 25 000 € HT SOIT 30 000 € TTC. Les droits seront recalculés à l'issue de l'opération en fonction du coût réel des travaux et du montant final des CEE valorisés sur l'opération. Le remboursement interviendra à l'issue de la mise en service de la sous station.

DM n° 061

CULTURE

Contrat spectacle "les Mots qu'on ne me dit pas" au Sou les 09 et 10 octobre

Contrat passé avec La Cie Théâtre du Point du Jour, pour 4 représentations pour le spectacle « Les Mots qu'on ne me dit pas » le jeudi 09 octobre 2025 à 10h00 et 14h00 et le vendredi 10 octobre à 14h30 et à 20h30 pour un coût total de cession de 7 400,00 € HT, (TVA à 5.5%) soit 7 807,00€ TTC hors frais de déplacement, de transport du décor et des repas s'élève à 1 555,40€ HT, (TVA à 5.5%) soit 1 640,95 € TTC.

Actions de médiation et rencontres autour du spectacle auront lieu les 6,7 et 8 octobre 2025 dans les écoles primaires de la commune, au collège ainsi qu'à la bibliothèque municipale. Mise à disposition de l'appartement du Parc du 6 au 11 octobre

DM n° 062

ADMINISTRATION GENERALE

Prolongation de la convention de mise à disposition précaire d'un logement à Madame MUNDELE KABA Dalila, congolaise, ayant à charge 4 enfants, dans l'attente de la reconnaissance d'un statut de réfugié, pour l'occupation temporaire du logement de type 4 sis 31 Rue Victor Hugo, sans versement d'indemnités d'occupation avec prise en charge de l'assurance du logement par la CCAS et des autres charges par la commune.

Mise à disposition consentie pour une durée d'un mois renouvelable tacitement par période d'un mois, dans la limite de 3 mois, à compter du 1er octobre 2025, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 2 après remise en état ou proposition d'un hébergement d'urgence.

Dominique ROBERT demande si Madame MUNDELE a pris ce logement ad vitam. Madame le Maire répond que non mais que c'est en attendant qu'elle ait un logement. Annie DOMENICHINI souligne que ce n'est plus un logement d'urgence dans ces conditions. Daniel GRAMPFORT répond que l'urgence c'est que cette personne ne se retrouve pas à la rue. Madame le Maire explique qu'elle n'occupe pas un logement d'urgence et que ce logement sera remis en location quand il sera disponible. Annie DOMENICHINI trouve que c'est difficilement compréhensible.

DM n° 063

CULTURE

Contrat passé avec l'association FE FLAMENCA, pour 1 représentation pour le spectacle MOMENTOS au Sou le 15 novembre 2025 à 20h30 pour un coût total de cession de 6 500 € TTC hors frais de déplacement mutualisé avec la ville de Saint Chamond de 455 € TTC.

Mise à disposition de l'appartement du Parc du 6 au 11 octobre

Dominique ROBERT demande s'il y a une erreur de date pour la mise à disposition de l'appartement. Daniel GRAMPFORT répond que c'est parce qu'il y a eu une résidence pendant la période du mois d'octobre. Ce sont des choses qui arrivent régulièrement. C'est souvent le cas pour les spectacles.

DM n° 064

CULTURE

Contrat passé avec l'association « Compagnies Viracocha-Bestioles », pour 5 représentations pour le spectacle « Sous la neige » au Pôle Festif de la Talaudière les 6 novembre à 9h 10h15 et 14h et 7 novembre 2025 à 9h et 10h15.

Coût total de cession de 6 000,00 € (TVA non applicable) hors frais de déplacement de 795,60 € TTC et défraiements de 248,40 € (tarif syndéac).

Mise à disposition de l'appartement du Parc pour 4 personnes (12 nuitées) du mardi 04 novembre au vendredi 07 novembre 2025.

DM n° 065

CULTURE

Contrat passé avec La Compagnie La Peau De L'Ours, pour :

- 3 représentations pour le spectacle « KANT » au Centre Culturel Le Sou le jeudi 27 novembre à 14h00, et le vendredi 28 novembre à 14h00 et à 20h30 pour un coût total de cession de 4 900,00 € TTC
- et 11h d'interventions artistiques dans des établissements scolaires auront lieu les 17,18 novembre et 12 ou 13 décembre 2025 pour un coût de 715,00 € TTC.

Hors défraiements des repas de 41,40 € TTC.

Mise à disposition de l'appartement de la Maison du Parc du 25 au 29 novembre 2025.

DM n° 066

CULTURE

Contrat passé avec La compagnie « en Bonne Compagnie », pour 2 représentations pour le spectacle « Le Manoir de Tante Marguerite » le 5 décembre 2025 à 10h00 et 14h00 pour un coût total de cession de 4600 € HT SOIT 4853 € TTC hors coût de transport de l'équipe et du matériel de 280,00 € HT. (TVA à 5.5%) soit 295,40 € TTC.

En amont des représentations, auront lieu 6 interventions, le mardi 25 novembre de 13h à 17h dans des classes de 6ème, à raison d'une demi-heure d'intervention par classe pour un coût de 390,00 € HT. (TVA à 5.5%) soit 411,45 € TTC.

S'ajouteront les frais éventuels inhérents au spectacle : les repas sur site le 01 décembre midi et soir pour 2 personnes et le 05 décembre 2025 pour 7 personnes, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles...

- QUESTIONS DIVERSES -

Jean-Luc REYMOND pose une question des riverains sur l'extinction de l'éclairage public au niveau du 1810, pour des questions de sécurité. Il demande si la remise en service d'un éclairage adapté ainsi qu'un renforcement de la signalétique est possible, notamment au niveau des ilots directionnels de la rue Allende, et au niveau du rond-point de la zone des Roches. Les voitures sont garées au début de l'entrée de la zone des Roches le vendredi et le samedi matin. Les panneaux directionnels sont souvent couchés.

Madame le Maire demande quels sont les riverains concernés.

Jean-Luc REYMOND répond que ce sont ceux qui viennent de SOLEYMIEUX.

Madame le Maire répond que les terrasses du 1810 ouvrent en été essentiellement. L'extinction de l'éclairage a été fait en janvier 2024. Les terrasses du 1810 existent depuis 2021. L'extinction de l'éclairage public n'est pas la cause du stationnement sauvage.

Par ailleurs, l'éclairage public est géré par Saint-Etienne Métropole dans ce secteur.

Jean-Luc REYMOND indique que malgré tout il y a un problème de sécurité et demande s'il ne peut pas y avoir une forme de dialogue avec Saint-Etienne Métropole. Malheureusement quand les personnes sortent, il fait nuit, et les jeunes marchent sur la rue. Il y a des grappes de personnes qui sortent. Les riverains concernés sont ceux de Soleymieux.

Madame le Maire a rencontré les propriétaires pour évoquer le sujet. Il a été proposé par la commune la mise à disposition du parking du Marché aux Bestiaux et que les gérants mettent en place une navette, mais ce n'est pas fait.

Par ailleurs, des places de stationnement peuvent être marquées vers le rond-point des Roches.

Il est aussi possible qu'une bande de terrain soit vendue pour qu'un stationnement au profit du 1810 soit réalisé.

Madame le Maire indique qu'il est dur de trouver du stationnement pour 500 personnes. Des efforts ont été faits car des vigiles ont été embauchés, notamment pour faire la circulation au niveau de la rue de la Sauvagère.

La verbalisation pourrait être une option indique Jean-Luc REYMOND.

Il est répondu que la police nationale passe régulièrement et verbalise.

Daniel GRAMPFORT indique que l'éclairage ne règlera pas le problème du stationnement. Par ailleurs, les piétons concernés redescendent essentiellement en direction du centre-ville de La Talaudière.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 15 décembre 2025.

Elle déclare la séance close à 20h28.

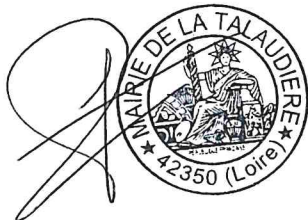
(Article L 2121-15 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 17 décembre 2025

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1er Adjoint au Maire

